



LUTTES
SOLIDARITES
TRAVAIL



P705187



PB-PP B-01297
BELGIE(N)-BELGIQUE

BUREAU
DE
DEPÔT :
5000
NAMUR

ED- RESP. : ANDREE DEFAUX, RUE PEPIN, 64, 5000 NAMUR. PRIX : 2€. MENSUEL. N°399 Février 2023



LA LOI DU PLUS RICHE :

UNE «PETITE» INJUSTICE ?

Sommaire

Editorial

- P.2 **ANDENNE – ECHO DES CAVES**
Solidarité, sanctions, tricher, survivre
- P.3 **NAMUR – TRAVAIL ET EMPLOI**
Travailler, j'ai toujours travaillé
- P.4 **FEDERATION –
LES DROITS ET LA
PROTECTION DES PLUS
FAIBLES**
- P.5 **FEDERATION- CE N'EST PAS
HUMAIN**
Témoignages lus au Parlement de
Wallonie
- P.6 **FEDERATION – NOS DROITS**
Les revenus saisissables
- P.7 **NAMUR - HORS CADRE**
Les années passent, les combats ne
changent pas
- P.8 **FEDERATION - CA SE PASSE
PETITES NOUVELLES**

« Des riches qui seraient toujours plus riches et des pauvres qui seraient toujours plus pauvres. C'est une petite injustice qui ressort du dernier rapport d'Oxfam ». Le journaliste Sacha Daout introduisait en ces termes, l'émission QR l'actu de ce lundi 16 janvier 2023. Trait d'humour ou volonté de minimiser le phénomène ? Ces propos sont en tout cas méprisants pour celles et ceux qui se battent chaque jour pour survivre. L'émission, tout en évoquant la question des travailleurs pauvres et de la contribution anormale de ceux-ci à l'impôt, fait en tout cas la part belle au questionnement de la taxation de la classe moyenne qui est vite imposée à 50% des revenus. L'impôt est à nouveau vu comme un vol et non comme un geste de solidarité et de redistribution des richesses. Et surtout ne taxons pas davantage. Même si l'on gagne des millions : pas plus de 50% de contribution à la société !

Or c'est bien de cela dont parle le rapport d'Oxfam. De l'insolence de certaines fortunes, et propose la taxation des « ultra-riches » comme outil de lutte contre la pauvreté. Deux chiffres issus du rapport d'Oxfam : Depuis 2020, **deux tiers des richesses mondiales produites ont été captées par les 1% des plus riches.** Taxer la fortune des milliardaires français à hauteur d'à peine 2% permettrait **de financer le déficit attendu des retraites. De quoi seraient-ils privés ?**

Et à côté de cela on chasse les chômeurs, on maintient le statut de cohabitant... Dont nous savons, nous les plus pauvres, que cela réduit nos moyens de subsistance. Nous l'exprimons encore dernièrement dans le cahier de revendications sur la déshumanisation de notre société.

Pour en revenir à l'émission, heureusement, un sondage relève que 85 % des personnes interrogées considèrent que les plus nantis ne contribuent pas assez à financer les caisses de l'état.

L'injustice est bien... démesurée... Nous en reparlerons.

Jacques Fourneau

Que celui ou celle qui sait lire,
lise et partage ce journal avec celui ou celle
qui n'a pas pu apprendre à lire.

LA COHABITATION :

SOLIDARITÉ, SANCTIONS, TRICHER, SURVIVRE

LORS DE CETTE ANNEE 2022, NOUS AVONS CONTINUE A TRAVAILLER SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES DU CAHIER DE REVENDICATIONS

ECHO DES CAVES

Lors de caves, nous partageons nos combats, vécus, réflexions et espérances. Les rencontres ont continué de se faire dans les locaux et par ZOOM. Les problèmes de santé de certains ou encore les kilomètres ne permettent pas toujours de venir jusqu'à Andenne.

La cohabitation est un sujet qui revient souvent en caves. Quand on parle de cohabitation, les premières réactions sont liées à l'hébergement de quelqu'un : un enfant, un ami, un voisin. Nos revenus sont diminués si on a des revenus du chômage, la mutuelle, le RIS, ... et que l'on héberge quelqu'un qui a un revenu aussi. Par contre si deux personnes qui ont un emploi décident de cohabiter, leurs revenus ne changeront pas. La cohabitation réduit les revenus donc cela rend les situations difficiles.

P. n'ose pas accueillir son frère chez lui de peur d'avoir son revenu limité ou d'être mis dehors. Parfois, on se dit qu'habiter ensemble serait plus facile, que l'on aurait plus de revenus mais non on se retrouve avec moins.

On aimerait être solidaire les uns avec les autres mais on nous sanctionne

Si l'enfant a 18 ans et a un revenu, le revenu du parent se verra diminué. Cela inverse les relations enfants/parents. Il faudrait que le



LST Andenne, atelier créatif « gravure sur tetrapack », 2019

revenu de celui qui accueille ne bouge pas.

Mais qu'avons-nous comme choix ? Mettre son enfant dehors ? Comment pouvons-nous résister à ces mécanismes, comment garder des relations sereines au sein de la famille ?

On aimerait être solidaire les uns avec les autres mais on nous sanctionne. Ces législations nous imposent des choix de rupture dans nos vies de famille. C'est au sein de la famille qu'il faut décider comment on s'organise. On n'a pas à nous l'imposer.

TRICHER OU SAUVER SA PEAU ?

M. nous partage « tant que j'étais au chômage, il fallait « tricher » pour faire croire que je n'habitais pas avec mon compagnon. Quand on a été pensionnés tous les deux, on a pu se domicilier ensemble. »

Est-ce vraiment tricher ou tenter de survivre ?

On a l'impression de tricher quand on accueille quelqu'un.

Mais « tricher », c'est surtout parce qu'on ne sait pas faire autrement.

Ils nous obligent de tricher. On ne nous laisse pas le choix. On n'est plus libre de faire ce que l'on veut. Mais n'est-ce pas la loi qui triche en imposant des situations comme ça ?

RESISTER

Malgré les incidences financières, on décide souvent de privilégier nos solidarités, et on est prêts à en assumer les risques car la solidarité n'a pas de prix. Or, ces choix et ces risques ne sont pas reconnus.

Ce que l'on veut c'est une suppression du statut cohabitant dans tous les régimes !

Il faut continuer de se battre, se donner des coups de mains, informer les autres. C'est important de pouvoir créer du lien, des liens humains et garder une solidarité sans qu'elle ne soit sanctionnée. Se remobiliser et construire une parole est un défi permanent. Il faut qu'on arrive à rester ensemble et en restant positif. Nous mobiliser ensemble...

TRAVAIL ET EMPLOI

TRAVAILLER, J'AI TOUJOURS TRAVAILLE !

JE CROYAIS QU'UN CONTRAT DE TRAVAIL ME SORTIRAIT DE LA MISERE

AVEC MON FILS

Je vis avec mon fils de 20 ans. Nous avons un RIS au taux cohabitant, chacun. Et 610 euros de loyer. Depuis que je suis seule avec mon fils, j'ai demandé à mon assistante sociale de payer le loyer, car je sortais d'une mauvaise période.

Depuis quelques mois, nous hébergeons aussi un ami, qui perçoit le RIS au taux cohabitant aussi.

UN VRAI SALAIRE

C'est moi qui ai demandé pour avoir un contrat en art 60. Je voulais m'en sortir, retrouver des droits. J'espérais un travail dans les parcs et jardins. C'est mon domaine ! Mais on trouve surtout dans le nettoyage, et le nettoyage, j'en ai vu toute ma vie. Torchons et raclette depuis que je suis toute petite. Je voulais avoir un vrai salaire, un vrai travail.

Quand on m'a proposé ce contrat dans une maison de repos, je me suis dit : « ok, j'y vais. » En avril, j'ai fait visites médicales, vaccins... et j'en sors « apte au travail ».

J'ai commencé mon contrat de travail le 1^{er} juin. Je me suis tout de suite sentie à l'aise dans le boulot et avec les collègues.

EN MALADIE

Mais j'ai été malade, envahie de virus ! je ne pouvais pas me permettre d'aller travailler dans une maison de repos ! Puis j'ai fait une rechute début juillet. Et ça a été fatal. Je ne savais plus bouger. Je rentrais les certificats médicaux, j'étais convoquée chez le médecin conseil... Et mon contrat a été annulé le 31 aout.

ET LES PROBLEMES COMMENCENT

Suite à tout ça, j'ai eu de gros problèmes de finances. J'explique :

En juin, je commence à travailler. Mon fils a perçu le RIS au taux cohabitant, comme d'habitude. Fin du mois, je perçois mon salaire, 1424 euros

Mi-juillet, le CPAS me demande une fiche de salaire. Suite à cela, je reçois

un courrier me réclamant 450 euros. Je comprends, mon salaire est un peu plus élevé que le RIS que je recevais. Je rembourse donc. J'aurais toutefois aimé qu'on m'avertisse.

En juillet, mon fils ne perçoit plus son RIS, je demande des explications. « Tant que je suis sous contrat de travail, mon fils ne percevra plus rien. » Je comprends, c'est comme en juin, mon salaire est trop élevé !

PAS DE REVENU !

Sauf qu'ici, je suis en maladie. Rendez-vous à la mutuelle : comme je n'ai pas presté assez de jours, je ne percevrai rien de la mutuelle. Cette fin de mois de juillet, je n'ai pas de revenu de mutuelle mais un salaire de 600 euros.

J'apprends aussi que les loyers n'ont pas été payés, c'était à moi à le faire ! On a des réunions avant de commencer un article 60, mais aucune information sur ça ! Je me retrouve avec deux loyers de retard, Et pas de quoi en payer un entier. Et comment se nourrir ? payer les frais médicaux ?

En aout, je n'ai pas travaillé. J'avais des douleurs partout. Le médecin conseil s'est étonné que j'aie pu avoir ce contrat en article 60, après avoir eu une visite auprès d'un médecin. Mon contrat a pris fin. Le plus difficile, c'est

de ne plus voir les collègues. Nous étions une bonne équipe, travailleuses, unies. Et on savait se parler, discuter du boulot pour que les choses soient plus faciles et bien faites.

Aout, toujours pas de revenu de la mutuelle. Mais le CPAS m'a reversé un RIS, au taux cohabitant, soit environ 770 euros. Mon fils rien. Son RIS a été bloqué jusqu'en septembre. S'il avait perçu son RIS de juillet et aout, nous aurions pu payer les loyers. Et maintenant ? la prochaine étape, c'est la coupure du courant ?

« BONNE VOLONTE »

Trois mois avec un contrat de travail, et j'ai eu l'impression d'être lâchée, de cumuler les problèmes et les dettes.

Aujourd'hui, je me demande à quoi cela m'a servi d'avoir un contrat de travail. On nous pousse dans la recherche d'un emploi, il faut « se mettre en route », « ne plus dépendre », « prouver sa bonne volonté de travailler » ...

J'ai fait ce que j'ai pu pour avoir un contrat, pour ne plus dépendre du CPAS, pour avoir une vie « normale » et c'est le contraire qui m'arrive. J'avais trouvé un rythme de vie avec mon fils, dans notre appartement. Je voulais du positif en plus dans notre vie, cela m'a apporté des difficultés.

EMPLOI ET TRAVAIL

Je pensais que quand on était ouvrière et qu'on avait un salaire, on était mieux. Ce n'est pas vrai. Et il faudrait que je prenne le tout avec le sourire ?

Avoir une fiche de salaire ! Pour une fois dans ma vie ! Parce que le travail, je connais, mais toujours sans fiche de salaire. Et je vous le dis, la fiche de salaire ne m'a pas apporté la paix. La misère continue.

L'emploi, c'est vous faire croire que ça ira mieux. Mais ce n'est pas ça qui va nous sortir de la misère.



Une militante

LES DROITS ET LA PROTECTION DES PLUS FRAGILISÉS

*UN CADRE LÉGAL NE SUFFIT PAS
DANS LA LUTTE CONTRE LA MISÈRE*

Les luttes contre la misère, et ce qui la produit, dépassent largement le terrain des droits.

Elles nous ramènent au cœur des réalités humaines avec ses rapports de forces, ses intérêts de classes et de castes, qui s'organisent à travers une exploitation outrancière de l'humain et de toutes les ressources, au profit des populations les plus privilégiées.

Au cœur des combats des populations les plus pauvres, nous constatons de manière permanente qu'il ne suffit pas qu'un cadre légal existe pour qu'il soit mis en œuvre et qu'il bénéficie effectivement aux populations qui en ont besoin de manière essentielle. Les diverses études sur le "non recours aux droits" confirment un des aspects de cette réalité que nous dénonçons, comme d'autres, depuis toujours.



soins de santé, le droit pour les enfants à une scolarité sans subir les mépris liés à leurs conditions de vie, le droit à une sécurité d'existence par des allocations sociales suffisantes qui n'enferment les bénéficiaires dans la peur permanente d'en être privé pour différentes raisons... etc.

Devant ce non-respect dans l'application de certains droits par les institutions mandatées par les pouvoirs publics pour exercer cette mission, des personnes, aidées par différentes organisations, déposent régulièrement des recours devant des instances supérieures comme la Cour Européenne des Droits de l'Homme ou d'autres institutions internationales et nationales. C'est ainsi que suite à certains recours, la Belgique est condamnée de nombreuses fois depuis plusieurs années, par des jugements qui concernent le statut cohabitant, l'assistance aux demandeurs d'asile, la répression de la mendicité, ...etc.

Il ne suffit pas qu'un cadre légal existe pour qu'il soit mis en œuvre et qu'il bénéficie effectivement aux populations qui en ont besoin

généralement complexes, longues et coûteuses.

A propos de la sécurité d'existence minimale prétendument garantie pour chacune et chacun dans notre pays, nous savons que tout cela est compliqué et bien fragile.

Des droits fondamentaux ne sont pas octroyés à toute une série de populations et de personnes qui peuvent y prétendre, et en plus, de nombreux cadres légaux font plonger de nombreuses personnes et familles dans des situations de misère.

Ces droits fondamentaux dont nous parlons couvrent par exemple : le droit de vivre en famille, le droit à un habitat choisi financièrement accessible et décent, le droit aux

Et malgré ces condamnations, l'État belge ne change pas ses pratiques et les cadres juridiques qu'il devrait modifier, et il ne paie pas les pénalités et dédommagements importants qui lui sont imposés par ces condamnations et les astreintes qui les accompagnent.

La Belgique est condamnée de nombreuses fois depuis plusieurs années.
Et malgré ces condamnations, l'État belge ne change pas ses pratiques.

Il semble que pour maintenir un État de droit, il y a beaucoup de travail.

Luc Lefebvre

C'EST PAS HUMAIN

LE 17 OCTOBRE 2022, NOUS PRESENTIONS UN CAHIER DE REVENDICATIONS,
EN COLLABORATION AVEC DES MILITANTS D'AUTRES ASSOCIATIONS.

CE MOIS-CI, NOTRE JOURNAL « LA MAIN DANS LA MAIN » REPREND LES TEMOIGNAGES DE NOS AMIS DE NONCEVEUX

CELLE DE TANT D'AUTRES COMME MOI

Je m'appelle Benoît. Je suis propriétaire d'un terrain situé le long d'un petit chemin de campagne. La rue dans laquelle j'habite est particulière parce qu'on y trouve des styles d'habitation vraiment différents, des constructions en dur mais surtout ce qu'on appelle maintenant des habitations légères. Moi je vis dans un chalet, Thomas qui est à côté de moi vit dans une petite caravane, d'autres dans des résidentielles.

Lorsque j'ai intégré mon chalet, la commune m'a radié de mon ancienne adresse et a refusé de me domicilier dans mon chalet. C'est pourtant mon chez moi, mon lieu de vie. On m'a appris, plus tard, que les

motifs de ce refus ne tenaient pas la route...

A ce moment-là, je ne savais pas comment faire pour faire valoir mes droits, je n'avais pas les ressources pour réagir. Les choses se sont enchaînées et ce refus répété de domicile a sonné le début d'un grand décrochage, je suis sorti des radars durant plusieurs années. J'ai donné ainsi raison à ceux qui jugeaient ma manière d'habiter marginale, j'étais devenu plus qu'à la marge, invisible.

Je suis revenu dans le monde grâce à des bénévoles et des associations qu'ils avaient informées de ma situation mais je ne suis toujours pas domicilié à l'adresse de mon chalet.

Ma situation c'est celle de tant d'autres qui doivent lutter chaque jour parce qu'habiter comme ils le font depuis des dizaines d'années, n'est politiquement et socialement pas accepté. Au refus de domiciliation, il faut ajouter des refus de délivrance de permis d'urbanisme ou les refus de régularisation urbanistique alors qu'ils sont sur leur terrain depuis de nombreuses années. Tous ces refus, on s'y heurte de manière systématique.

Alors les habitants que nous sommes, vivent, habitent, mais avec la crainte de devoir un jour tout quitter, on vit toujours en gardant à l'esprit qu'on est dépendant de la tolérance et de la bonne volonté d'une autorité.

QUEL EST L'OBJECTIF DERRIÈRE TOUT ÇA ?

Je m'appelle Thomas, je vis aussi dans cette rue.

Cette rue, elle n'est pas parfaite, idéale mais ce que j'y ai vu, ce sont des liens de solidarité incroyables entre beaucoup de ses habitants. Les difficultés, ça peut rapprocher, ça peut générer une entraide sincère. Et c'est le cas dans notre rue.



Ce que j'ai constaté aussi c'est que c'est ce mode d'habiter qui n'est

généralement pas accepté. Là où des autorisations pour installer une caravane, un chalet sont refusées, ce sont des gîtes qui y sont ensuite construits. Ce sont donc des choix délibérés qui sont ainsi faits par les autorités.

Je vois aussi certains habitants se voir proposer une somme d'argent pour intégrer un logement social...ce qu'on leur dit c'est qu'ils pourront bénéficier d'un logement plus digne, plus décent. C'est quoi la dignité, la décence si elle n'est déterminée que par l'autorité ? Mon logement actuel est digne et décent pour moi.

C'est quoi le véritable objectif, le véritable enjeu ? Reloger chaque famille, chaque habitant dans des logements sociaux individuels ? Et le réseau de solidarité qu'on a tissé, il devient quoi ? On tend à individualiser encore, isoler toujours...Est-ce que c'est vers cela qu'on doit encore aller aujourd'hui ?

Et puis on veut déloger des familles entières alors même qu'on nous annonce une crise du logement sans précédent ? Quel est le sens de tout ça ?

Vous savez, on est des comme vous autres.

Vous torpillez nos initiatives, vous torpillez nos projets individuels et solidaires qui nous permettent pourtant de maintenir un niveau de vie ou des conditions de vie acceptables. Pourquoi ? parce qu'ils ne rentrent pas dans vos clous ? Et si vous décidiez de les soutenir ces projets, de soutenir et de nous aider à améliorer ce qui est ? On pourrait donner le meilleur de nous. Des compétences, des savoirs on en a. Oui on est des comme tout le monde, on fait partie du monde.

http://www.mouvement-lst.org/documents/2022/2022-10-17_LST_Fede_JMRM_CahierRevendications_Deshumanisation_Temoignage_parlement.pdf

LES REVENUS SAISSIBLES

*LA LOI PERMET AU CREANCIER, QUI A OBTENU UN JUGEMENT
CONDAMNANT QUELQU'UN A LUI PAYER UNE SOMME D'ARGENT,
DE FAIRE SAISIR PAR UN HUISSIER DE JUSTICE LES REVENUS DE SON DEBITEUR*

QUELS REVENUS PEUVENT ÊTRE SAISIS ? COMMENT ? PAR QUI ?

La loi permet au créancier, qui a obtenu un jugement condamnant quelqu'un à lui payer une somme d'argent, de faire saisir par un huissier de justice les revenus de son débiteur si celui-ci ne paie pas volontairement.

Le propriétaire qui obtient un jugement condamnant son locataire à payer des arriérés de loyer, un fournisseur de téléphonie ou d'électricité qui obtient un jugement condamnant son client à payer des arriérés de facture, un hôpital pour des factures de soins, etc., espèrent toujours que la personne condamnée paiera volontairement, éventuellement par un plan d'apurement (en plusieurs fois).

Si la dette reste impayée, le créancier peut faire exécuter le jugement par voie de saisie sur les revenus de la personne condamnée.

LE RÔLE DE L'HUISSIER DE JUSTICE

C'est toujours un huissier de justice qui se charge des démarches et de la procédure de saisie. L'huissier doit signifier (apporter officiellement) le jugement à la personne condamnée, puis l'informer par écrit de chaque étape de la saisie (commandement préalable à saisie, exploit de saisie-arrêt, dénonciation de saisie-arrêt).

L'huissier se présente au domicile de la personne condamnée. S'il trouve quelqu'un, il lui remet son courrier en mains propres. Sinon il laisse un avis de passage indiquant qu'on peut contacter son Etude pour recevoir le courrier en question. Dans les deux cas, la signification est valablement effectuée.

Tous ces courriers d'huissier font courir des délais pour réagir ou contester. Il est – comme toujours – essentiel de surveiller sa boîte aux lettres, aller chercher les plis recommandés qui arrivent, et discuter de ces courriers avec un avocat. Celui-ci prendra les contacts nécessaires pour, si possible, stopper la saisie et négocier un plan de paiement, ou contester la saisie devant le Tribunal.

LES REVENUS INSAISSIBLES

La loi protège le débiteur condamné en déclarant insaisissable une partie de ses revenus, qui doivent lui permettre de conserver les moyens minimaux nécessaires au respect de la dignité humaine.

La loi fixe donc les montants de revenus qui ne pourront pas être saisis par l'huissier. On prend en compte tous les revenus (salaire, allocations de chômage ou de mutuelle, pension), auxquels on ajoute 95 € par personne à charge. On « coupe » le revenu en plusieurs tranches, et on saisit le pourcentage autorisé pour chacune de ces tranches :

De 0 à 1542 €/mois : aucune saisie possible
De 1542 à 1657 € : 20 % peut être saisi (soit maximum 23 €)
De 1657 à 1828 € : 30 % peut être saisi (soit maximum 51.30 €)
De 1828 à 2000 € : 40 % peut être saisi (soit maximum 60.80 €)
Au-delà de 2000 € : 100 % de ce qui dépasse peut- être saisi.

Ces montants et pourcentages sont valables jusqu'au 31 mars 2023. Ils sont régulièrement modifiés, notamment compte tenu des sauts d'index.

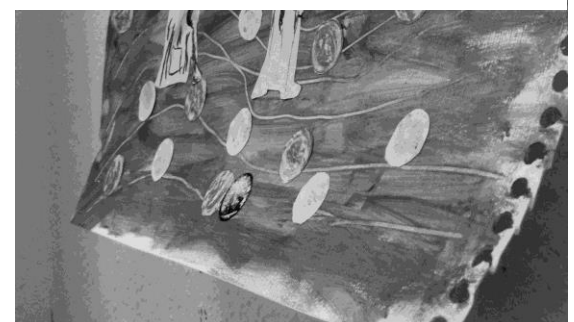
Par contre sont toujours insaisissables : les allocations familiales, les pensions

d'orphelins, les allocations au profit des personnes handicapées, la Grapa (garantie de revenus aux personnes âgées), le revenu d'intégration (RIS), l'aide sociale financière versée par le CPAS.

Attention : le créancier alimentaire (qui a obtenu un jugement condamnant l'autre parent à lui payer des pensions alimentaires) peut toujours tout saisir pour récupérer les arriérés de pension alimentaires dus en vertu de ce jugement : tous les



Dessin de l'atelier peinture Namur



revenus quels qu'ils soient (à l'exception de l'aide sociale financière versée par le CPAS) et sans être limité par les tranches et les pourcentages visés plus haut.

Seuls les revenus de la personne condamnée par le jugement peuvent être saisis. L'huissier de justice ne peut jamais saisir les revenus des autres membres du ménage, ni du conjoint, parents ou enfants de la personne concernée par le jugement.

Philippe Versailles

Hors cadre
Namur

LES ANNÉES PASSENT LES COMBATS, EUX, NE CHANGENT PAS

2023, nous sommes passés dans une nouvelle année.

Qu'emporterons-nous ?

Bien des violences ont été lourdes à porter l'an dernier : institutionnelles, familiales, financières...

Et pourtant, la vie continue, et nous emportons avec nous toute cette solidarité qui nous unit, cette lutte pour un mieux vivre pour tous, ces petits cailloux de changement que nous semons.

Sabine résumait nos discussions. "quand rien ne va, mon homme me dit : on ne baissera pas les bras."

NOUS NE BAISSERONS PAS LES BRAS



Ça se passe

Ca bouge dans le mouvement. Vous en avez eu un aperçu dans le numéro de décembre. Voici quelques dates qui vous permettront de nous rejoindre :

Les Caves : les prochaines rencontres à Namur et à Andenne auront lieu les 7 et 21 février, et un mardi sur deux. Fin 2022, on avait exploré la sécurité d'existence et plus particulièrement les revenus, les dettes, le coût de la vie. On poursuivra en ce sens. A Rochefort, c'est un mardi par mois.

Assemblée des militants : nous avons eu une rencontre en janvier, nous vous en donnerons des échos dans le prochain numéro.

Les permanences vous accueillent les lundis après-midi à Andenne. Pour Namur, c'est le lundi parfois dans les locaux, parfois dans un lieu public et le jeudi matin dans les locaux. Pour le Hainaut et CFA, elle se fait par téléphone.

Atelier peinture : tous les vendredis à Namur et tous les mardis à Andenne. « Ça coule » est notre thème d'année.

La main dans la main : une fois par mois, nous nous retrouvons pour une rencontre ouverte de rédaction. Bienvenue aux personnes qui souhaitent s'investir dans l'écriture du journal le 23 février, à 11h à Namur.

Atelier famille : ce sont nos réflexions sur le thème de « l'aide » qui nous mobiliseront cette année. Nous nous rassemblons tous les mois.

Atelier son : entame son dernier tournant. Il nous reste quelques rencontres de travail avant de vous présenter le résultat.

Le Reflet : prépare la prochaine vitrine sur « ça se passe dans le mouvement LST ». Rendez-vous les lundis à 13h.

Bibliothèque de rue : que ce soit à Namur ou à Andenne, les enfants se retrouvent autour du livre les mercredis après-midi.

Les concertations : nous préparons ces concertations au sein du mouvement et une fois par mois, des délégués se rendent en notre nom au service de lutte contre la pauvreté. La thématique que nous travaillons est "les revenus : évolution des revenus, indicateurs de pauvreté et travaux sur le revenu minimum."

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

Le journal a aussi un coût. C'est donc aussi la solidarité financière qui permet qu'il existe. Bien entendu on participe, si on peut et à la hauteur que l'on peut. Certains donnent de leur temps, d'autres en parlent à leurs voisins, d'autres encore écrivent, d'autres participent financièrement ... Nous le rappelons souvent, c'est cette participation solidaire qui permet que notre journal soit lu et partagé par un maximum d'entre nous.



Vous y avez répondu largement positivement, chacun dans la mesure de ses moyens. Nous vous en remercions.

« La main dans la main » atteindra le mois prochain son 400^{ème} numéro !

Petites nouvelles

DECES

Jacques Versailles est décédé le 8 janvier 2023. C'est le papa de Philippe, militant à LST et de Anne qui réalise le montage son du parcours de la ville avec nous. Le Mouvement LST présente ses sincères condoléances à la famille.

Jérémy Tibax est décédé le 9 janvier 2023. A sa compagne Hélène, ses enfants, sa famille et sa belle-famille, le Mouvement LST présente ses sincères condoléances.

« LA MAIN DANS LA MAIN » LE QUART MONDE EN MOUVEMENT

Ont participé à ce numéro
D'Andenne, de Condroz-Famenne-Ardenne, de Namur, du Hainaut : Andrée, Benoit, Carol, Cécile, Céline, Francine, Jacques, Laeticia, Luc, Marion, Martin, Patricia, Philippe, Sandra, Thérèse, Thomas et les militants dans les ateliers du CEC d'Andenne et du « Reflets » de Namur.

NOS ADRESSES DE CONTACT

A ANDENNE :

L.S.T Andenne asbl - Tél. : 085/ 84 48 22
Rue d'Horseilles, 26 – 5300 Andenne
andenne@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE96 3500 2327 8305

EN CONDRUZ-FAMENNE-ARDENNES :

L.S.T Condroz-Famenne-Ardenne asbl
Tél. : 0486/33 36 17
Doyon, 13 – 5370 Flostoy
ciney-marche@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE71 7925 8843 2869

PROVINCE DU HAINAUT :

LST Hainaut
Tél : - 0486/33 43 59
hainaut@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE67 0013 3858 9387
Sur Tubize
C. Goethals - Tél. : 067/64 89 65
tubize@mouvement-lst.org

A NAMUR :

L.S.T Namur asbl- Tél. : 081/22 15 12
Rue Pépin, 27 – 5000 Namur
namur@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE12 0011 2378 3392

POUR PLUS D'INFORMATIONS

RETROUVEZ-NOUS SUR :
WWW.MOUVEMENT-LST.ORG
federation@mouvement-lst.org



ABONNEMENTS

Abonnement de soutien fixé à 20 euros/an
Cpte : IBAN BE 670013 3858 9387
De la Fédération Luttes Solidarités Travail asbl
27 rue Pépin – 5000 Namur

DONS

Tous les dons de plus 40 euros sont déductibles des impôts. Montant à verser sur le compte IBAN BE 23 2500 08303891. BIC : GEBABEBB. De Caritas Secours Francophone (Délégation de Namur- Luxembourg), avec comme mention : Projet n° 05/65 (LST) ou projet n° 178 communication 732501 (LST Andenne).

AVEC LE SOUTIEN

De la Fédération Wallonie Bruxelles (Ministère de la Culture et des Affaires Sociales) et de la Région wallonne (Direction générale de l'économie et de l'emploi).



IMPRIMERIE

Notre journal est imprimé par Nuance 4
Rue des Gerboises 5, 5100 Namur

Chers lecteurs, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous attendons vos remarques, vos articles, un petit coup de fil... Bonne lecture !

LMDLM@MOUVEMENT-LST.ORG